



FORMULAIRE D'ABONNEMENT

1. Remplissez le formulaire



Informations concernant le bénéficiaire de l'abonnement

Madame Mademoiselle Monsieur
Nom : Prénom :
Date de Naissance :
Adresse :
.....
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Email :@.....
Commune de départ :
Commune d'arrivée :
Ligne régulière utilisée :
 210 Bétheniville - Reims
 220 Cormicy - Reims
 230 Auménancourt - Reims
 240 Pomacle-Witry-Reims

Je suis déjà titulaire de la Carte de transport 2019-2020 :

-  oui : je ne commande qu'un coupon
 non: je commande la carte + un coupon (obligatoire pour la première demande)
et je joins une photo d'identité couleur récente

Je souhaite commander un coupon :

-  mensuel
Précisez le mois :
 bimestriel (voir conditions d'obtention au dos à l'article VIII)
Précisez le bimestre :
septembre/octobre novembre/décembre janvier/février
mars/avril mai/juin juillet/août

J'accepte les conditions générales d'utilisation :
(voir au dos)

2. Joignez les documents suivants :

- ✚ Un chèque à l'ordre de « LA REGIE DES RECETTES » du montant de l'abonnement mensuel à 52.80 € ou de l'abonnement bimestriel à 52.80 €
- ✚ Le justificatif en cas de demande d'abonnement bimestriel (photocopie carte d'identité, carte d'étudiant, carte d'invalidité...)
- ✚ Une photo d'identité pour la première demande de carte

3. Renvoyez votre bulletin par courrier à :

Champagne Mobilités
Rue du Docteur Schweitzer
BP 148
51 873 REIMS CEDEX 3

Renseignements : 03 26 50 59 40

contact@marnemobilite.fr – www.marnemobilite.fr

CHAMPAGNE
MOBILITÉS
GROUPE RATP

CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE I – L'abonnement souscrit est valable uniquement pour le trajet demandé.

ARTICLE II - L'abonnement est strictement personnel.

ARTICLE III - La carte d'abonnement et le coupon joint doivent être tenus en bon état, ne présenter ni rature, ni surcharge.

ARTICLE IV - La photo d'identité doit obligatoirement être agrafée sur la carte d'abonnement.

ARTICLE V - La carte d'abonnement et le coupon doivent être présentés spontanément au conducteur à chaque montée dans un véhicule du réseau Marne Mobilité.

ARTICLE VI - La carte d'abonnement et le coupon doivent être présentés à toute réquisition d'un agent de contrôle qui peut réclamer la justification de l'identité du porteur de la carte.

ARTICLE VII - Il ne sera délivré aucun duplicata de la carte d'abonnement.

ARTICLE VIII - Peuvent prétendre à l'abonnement bimestriel, sous réserve de fournir un justificatif :

- les moins de 18 ans,
- les étudiants et apprentis,
- les personnes à mobilité réduite,
- les bénéficiaires de la CMU-C et AME.

